Vol. XXXIV | Saint-Boniface, Manitoba, 12 Avril 1905. | No. 22

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis......$1.00 par année
Europe (compris le port)....... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne.............12 cents
Chaque insertion subséquente......... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA ... ET IMPRIMÉ ... MERCREDIS PAR **ANT. GAUVIN, Imprimeur.**

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

Encore Sacrifies!

On nous annonce que la clause sur l'éducation, dans le projet de loi d'organisation des deux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan, maintient la situation scolaire actuelle dans les Territoires, c'est-à-dire un système d'écoles séparées, mais "séculières et neutres."

Si ceci est certain, nous subissons une injustice, puisque d'un côté, nous avons été dépouillés injustement et systématiquement par plusieurs ordonnances, entre autres celle de 1892, de nos écoles catholiques qui n'existent plus que de nom, et de l'autre, le Gouvernement Fédéral refuse d'user de son droit de ne tenir aucun compte des ordonnances et de nous placer dans la situation où nous étions en 1875, lors de l'organisation des Territoires. Nous avions alors des écoles séparées et confessionnelles tout comme la minorité protestante de la province de Québec. Que dirait la minorité protestante de Québec si on la traitait comme nous? Y a-t-il donc deux poids et deux mesures? La constitution ne doit-elle être respectée que lorsqu'il s'agit de nos frères séparés! Faut-il être partisans de l'école "neutre" pour avoir droit à la justice! Nous sommes sacrifiés au fanatisme et à la secte anti-chrétienne! Nous sommes sacrifiés comme en 1892, comme en 1896.

Vraiment la loyauté des catholiques est mise à une bien dure épreuve dans le "Dominion"! L'avenir dira si cette demi-mesure de la part de nos gouvernants n'aura pas des conséquences fâcheuses pour la paix et le progrès de ce pays.

Nous ne demandons rien aux autres. Nous voulons payer des écoles qui soient conformes aux convictions religieuses des parents catholiques, et malgré cela, il suffit de clameurs violentes, d'appel aux mauvaises passions religieuses, de protestations injurieuses pour que l'on nous prive de nos droits les plus sacrés. En 1892, les écoles catholiques des Territoires furent sacrifiées en principe à Ottawa, bien que le principe de l'école séparée fut sauvegardé; en 1896, les écoles catholiques de Manitoba furent également sacrifiées; en 1905 les écoles catholiques des Territoires sont définitivement sacrifiées aux fanatiques et aux Francs-Maçons! Où est la justice, où est le "fair-play!"

Des protestants bien pensants à Régina même (Regina Leader) et dans les provinces de Québec et d'Ontario étaient prêts à reconnaître et assurer nos droits scolaires de 1875! M. Haultain, aujourd'hui opposée à des écoles séparées confessionnelles n'a-t-il pas dit en 1892 que telle clause de l'ordonnance était opposée à la constitution "He (Haultain) could not agree to the clause making uniform text Books compulsory, it was contrary to the constitution." Regina Leader.

Et voilà que l'on renonce à nous rendre justice en nous remettant dans la position où nous étions en 1875 et nous perdons ainsi le dernier espoir que nous avions de recouvrer nos droits.

Dans notre chagrin amer nous n'avons qu'un mot à dire et nous le devons dire à tous les amis de la Justice à tous ceux qui croient à la constitution du pays, aux députés catholiques surtout...... "Nous sommes sacrifiés!

Les "Cloches de Saint-Boniface" du 1er avril.

A la merci de la force Injuste

Nous publions ailleurs un article important paru dans les *Cloches de Saint-Boniface* du 1er avril.

Sir Wilfrid portera dans l'histoire la honte d'avoir, un fois de plus, cédé au fanatisme armé contre une minorité catholique et française.

Nous regrettons plus que nous pouvons le dire cette perpétuelle faiblesse de M Laurier en face de son devoir.

Lorsque le projet de loi d'autonomie fut d'abord soumis au Parlement et au pays, nous fûmes parmi ceux qui crièrent: très bien! Dans notre humble opinion, qui était celle de beaucoup, cette mesure était bonne; elle mettait à l'abri de bien des tempêtes les populations catholiques de l'Ouest.

L'homme d'Etat qui s'était chargé de faire passer cette mesure méritait des éloges, qui ne lui furent pas marchandés, on en conviendra dans tous les camps.

Puis vint la révolte de M. Sifton, et sa démission accompagnée de menaces. Le premier ministre, toujours vacillant et mobile, se laissa choir de la fière position qu'il occupait devant toute la Confédération

Si M. Laurier avait résisté, quel eut été le résultat de la mutinerie de Sifton. Résultat nul! Blair et Tarte valaient Sifton. Ont-ils réussi à démolir le gouvernement? L'un d'eux s'est retiré à l'écart; l'autre cherche à revenir au bercail et fait le chien couchant pour se rapprocher plus vite. Nous le répétons: quelle influence sérieuse pouvait opposer au gouvernement M. Sifton, ministre démissionnaire, déchu et di gracié? Le colosse a retraité devant le pygmée.

Le bill, tel qu'altéré, ne donne à peu près rien aux catholiques. L'amendement Borden, malgré des défauts qui le rendent inacceptable, laissait au moins à la bonne volonté éventuelle des législatures la liberté de s'exercer.

Le projet Laurier cristallise en une loi fédérale intangible les Ordonnances de 1901, monument d'arbitraire et d'iniquité Ouest de français et de catholiques.

Pauvre minorité française! pauvre minorité catholique, pantelante victime entre les mains d'agitateurs d'un côté, de lâcheurs de l'autre, cajolée, flagellée, tour à tour bercée d'espérance et trahie sans pitié, tu ne parais pas près de voir la fin de tes épreuves et de tes malheurs!

Prudence et Fermete

Monsieur le Rédacteur,

Votre adversaire de l'*Echo* se plaint amèrement de votre silence au milieu de la tempête politique soulevée par les déclarations de l'Hon R Rogers. Rien d'étonnant à cette complainte chagrine de l'esclave du parti libéral. On sait depuis longtemps que tout est dépit et fiel dans sa boutique.

Heureusement pour vous l'opinion du directeur de l'*Echo* n'est pas l'opinion publique. Celle-ci vous donne son admiration pour la prudence avec laquelle vous agissez. Spectateur froid et impassible, vous regardez s'écouler les évenements. Vous méprisez le servilisme que l'*Echo* semble avoir pris pour règle de conduite et vous étudiez avant d'emboiter le pas derrière un parti. C'est là du journalisme bien compris.

Soldat militant de l'honneur de la justice et de la verité, le journaliste sincère doit être en même temps un juge. Il doit peser les faits et gestes, les principes de nos hommes d'Etat, et une fois ce jugement porté, lancer dans le public ses foudres contre les ennemis des saintes causes dont il s'est fait le guerrier, et donner son approbation à ceux qui combattent pour elles. Longtemps avant que je ne vous le dise, votre conscience a dû vous révéler que la tâche entreprise par votre journal s'est toujours accomplie sous la sanction du devoir Aussi, n'apprendrai-je rien de nouveau, à vous et à ceux que savent comprendre le journalisme, si je me sers des colonnes du "*Le Manitoba*" pour vous adresser publiquement des félicitations, n'en déplaise à la gente esclave de l'*Echo*.

SCRUTATOR.

Le Manitoba.

Mercredi 12 Avril 1905

Les questions scolaires et le journal le "Canada"

Le *Canada* du 3 avril contient sur les questions scolaires un article de quinze paragraphes.

Si l'on en excepte trois ou quatre, les autres paragraphes contiennent presque autant d'erreurs que de lignes.

Puisqu'on ne se lasse point de faire des affirmations contraires à la vérité, nous ne devons point nous lasser de les signaler et de protester contre cette façon d'écrire l'histoire.

Le *Canada* commence par attribuer à Sir Wilfrid Laurier une attitude ferme et énergique sur la question des écoles séparées du Nord Ouest!

La vérité, c'est, au contraire que dans cette question des écoles du Nord Ouest comme dans celle du Manitoba, M. Laurier a sacrifié la minorité catholique.

Son *Bill*, tel que d'abord présenté à la Chambre, n'était pas la perfection, mais enfin, tel quel, nous l'aurions accepté. Mais, depuis, devant les objurgations et les insultes de Sifton, il a déclaré qu'il retirerait la clause du *Bill* sanctionnant le principe des écoles séparées pour lui substituer un amendement qui ne donne plus rien, excepté la possibilité pour les contribuables, en certains cas, d'engager des maîtres catholiques. Comme fermeté, il faut avouer que c'est mince.

Dans le second paragraphe, le *Canada* dit une sottise. Il affirme que les seuls "politiciens de profession" reprochent à Sir Wilfrid Laurier d'avoir sacrifié la minorité catholique du Manitoba en 1896.

La vérité, c'est que non-seulement les hommes politiques font ce reproche à M. Laurier, mais aussi les autorités ecclésiastiques.

Et ce reproche est juste, contrairement à ce que dit le *Cana-*

Le quatrième paragraphe affirme, il faut en convenir, une grande vérité quand il dit que la minorité catholique avait des griefs bien établis.

Dans le cinquième, il admet, bien qu'il y mette de la mauvaise grâce, que le gouvernement conservateur a préparé une loi réparatrice et que, néanmoins, Sir Wilfrid a eu la faiblesse de s'y opposer. Et dans le sixième paragraphe, il donne, de la conduite du grand homme, deux raison; la première raison c'est qu'il n'y avait pas nécessité de faire une loi coercitive.

Ceci est une hérésie constitutionnelle de même qu'une ineptie.

Hérésie constitutionnelle! En effet, il n'y avait qu'une mesure précise et coercitive qui pouvait donner juridiction au parlement fédéral, à savoir, le *Remedial Order*.

Une ineptie! Eh oui! Et pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder le peu d'efficacité qu'ont eu, pour nous remettre dans notre situation, les mesures conciliantes (disons plutôt, la molle action) de Sir Wilfrid Laurier.

Dans le septième paragraphe, le *Canada* donne une autre raison de l'opposition de Sir Wilfrid au projet de loi réparatrice. C'est qu'elle était illusoire. Or, cette loi était si peu illusoire que le gouvernement Greenway, le fameux McCarthy, les Clark-Wallace et autres ennemis de nos droits, ont soulevé mer et monde contre cette loi. C'était "la vie pour nos écoles" a dit dans le temps l'épiscopat.

Du reste, cette affirmation est contradictoire de la raison donnée en premier lieu. Cette raison le *Canada* l'a ainsi exprimée: la loi était *coercitive*, dit-il.

Une loi coercitive n'est pas une loi illusoire.

"L'évenement a donné raison à M. Laurier, ajoute le *Canada*.

La vérité, c'est que les événement lui ont donné tort, et le lui donnent tous les jours. Ce qui se passe aujourd'hui à propos du Nord-Ouest en est une preuve éclatante. Si M Laurier s'était montré l'ami de la justice en 1896, il ne serait pas dans le pétrin comme il l'est aujourd'hui; et nous non plus.

C'est une erreur encore de dire que les catholiques ont pu *rouvrir* leurs écoles, grâce à l'arrangement conclu par M. Laurier.

D'abord, l'arrangement de M. Laurier n'a rien à voir dans la situation actuelle. Et puis, comme nous l'avons déjà expliqué, les catholiques du Manitoba n'ont plus d'écoles à eux, excepté dans Winnipeg et une couple d'autres villes, où ils paient double impôt et ne reçoivent ni du gouvernement ni des municipalités. Ils n'ont que des écoles publiques, que les mormons et les Doukhobors ont le droit de fréquenter comme les catholiques, à titre de contribuables.

Que les catholiques de Québec aient voulu de propos délibéré, se prononcer, en 1896, 1900 et 1904, contre le redressement des griefs des catholiques du Manitoba, nous ne voudrions pas le dire. Mais que leur attitude (nous parlons de la majorité) ait eu pour résultat ce non-redressement, nous n'hésitons pas à l'affirmer.

Les ordonnances qu'il s'agit aujourd'hui de maintenir dans les nouvelles provinces, sont des mesures si peu satisfaisantes que beaucoup de catholiques éminents en dehors de la politique, sont d'avis que ce n'est pas la peine de se battre pour elles.

Qu'on retourne bout pour bout l'avant dernier paragraphe de l'article du *Canada* et nous aurons la vérité. La loi réparatice de 1896 était satisfaisante, et la loi Laurier d'aujourd'hui ne l'est point. Et le premier ministre est absolument illogique dans la position qu'il preud cetta année.

Si toutefois, la mesure qui se discute actuellement devant le parlement était bonne, il n'y aurait pas lieu de lui reprocher cette inconséquence. Il fandrait

Mais hélas! non-seulement il y a manque de logique dans sa conduite, mais sa mesure, telle qu'elle doit être amendée sacrifie encore la minorité et les droits naturels des parents

Pourquoi ?

Pourquoi persistez-vous à négliger votre santé. Vous devriez purifier votre sang et garder chaque organe de votre corps en bonne condition avec

7 Monks' Ton-i-cure

Notes Politiques

Les journaux de l'Est annoncent que le *Soleil* va acquérir un nouveau rédacteur dans la personne *d'un* monsieur d'Hellencourt. Tu parles d'un journal qui va faire une fière acquisition!

***

Nous avons eu hier le plaisir de serrer la main à l'honorable sénateur Bolduc, de passage à Winnipeg. M. Bolduc est en route pour le Nord-Ouest.

Que vaut son Opinion ?

Non, l'*Echo de Manitoba* n'a pas dit la vérité quand il a prétendu répondre *gaiement* à l'article dans lequel, preuves justificatives en mains, nous le traitions d'imbécile. Son rire forcé et félé des premières lignes se transforme vite en une sale grimace, authentique expression d'amertume et de colère. L'honnête homme qui prend la plume soi-disant pour s'égayer à nos dépens perd bientôt tout contrôle sur cette gaieté d'emprunt. Aussi, quelle charge furieuse contre nous et notre œuvre! Mon Dieu, que de difficultueux efforts pour ne rien dire ou pour ne tenir que des propos insensés, indices d'une très inoffensive mauvaise humeur. "Mon Tiennot que certains hommes sont fous!"

Que nos écrits plaisent ou déplaisent à ce confrère invariablement dépourvu de toute loyauté, et de toute gentilhommerie peu nous importe.

Si le journalisme n'avait pour nous d'autre but que de parler à des âmes de cette trempe, nous aurions vite fait de déposer la plume. Qui donc, aimant la justice, a jamais réussi à satisfaire ceux qui aiment l'injustice? Aussi bien, ne cherchons-nous guère à discuter avec cette feuille sur les sujets où l'accord, c'est entendu, ne saurait se faire. Nous avons nos convictions et nos mœurs politiques; l'*Echo* ne connaît pas cela. Où donc peut-il y avoir point de contact entre nous? Nos lecteurs peuvent dire si oui ou non nous avons manqué au devoir et à l'honneur.

En attendant ce jugement, nous pouvons toujours rappeler à l'*Echo*— un amateur des vieux textes— les paroles foudroyantes qui tombèrent un jour sur les méprisables épaules de son personnel:

Il m'est pénible, monsieur le Rédacteur, d'avoir à refuser et *répudier* votre journal, qui ne peut être l'écho d'aucun groupe d'hommes amis de la justice et de la concorde, d'aucun parti politique soucieux de l'*honneur* et du droit. Je laisse à d'autres de faire connaître au public d'une façon plus complète la fausseté des assertions *scandaleuses* de votre journal. (Extrait d'une lettre ouverte de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, à l'*Echo du Manitoba* 17 septembre 1898).

Entendez-vous: je vous chasse de chez moi parceque vous n'avez aucun souci de *l'honneur* et parceque la fausseté de votre polémique provoque le *scandale*! Etes-vous capable de sentir toute l'ignominie de cette flétrissure?

En voilà plus qu'il n'en faudrait pour communiquer l'esprit de prudence à cette feuille, si la cabane était susceptible d'abriter quelque valeur morale.

L'*Echo* a beau le vouloir, nous refusons de prendre la responsabilité des écrits publiés par les rédacteurs du *Manitoba* qui vinrent avant nous. A chacun ses œuvres, bonnes ou mauvaises. Quiconque transgresse cette loi d'honnêteté toute élémentaire mérite la brûlante apostrophe

Notre passé, à nous, a pu avoir ses défectuosités, nous l'admettons facilement. On est homme— le rédacteur de l'*Echo* le sait. Mais nous n'avons rien de bien grave à nous reprocher depuis que nous faisons du journalisme. Catholiques et fils de catholiques, nous avons défendu notre foi de toute la sincérité de notre âme; Canadiens jusqu'aux moëlles, nous avons aimé notre race et nous avons chanté éperdument cet amour: héroïques aurores de notre nationalité, sang de nos martyrs, bravoure de nos pères, dévouement et sainteté de nos mères, libertés du Canada français, droit des nôtres sous toutes ses formes, voilà ce que nous avons toujours mis devant les yeux de nos lecteurs avec le plus d'insistance et le plus d'orgueil.

Nous apercevons d'ici la tête du rédacteur de l'*Echo* en lisant tout cela: rien de tout cela, en effet, n'est à sa portée.

Puisqu'on aime les textes, qu'on nous permette de citer celui-ci:

Nous devons signaler les articles du "Manitoba" touchant nos écoles et en particulier sa discussion avec "La Patrie" de Montréal. Le Northwest Review, avec la constance de celui qui marche vers un but ne manque pas une occasion de jeter de la lumière sur l'injustice perpétrée au détriment de la minorité Catholique de Manitoba. Nous remercions ces deux sincères et dévoués défenseurs de nos droits scolaires.

Ces appels persistants au bon sens et à l'esprit de tolérance, nous en avons l'espérance, finiront par être entendus favorablement et contribueront à améliorer la situation de nos écoles.

Les "Cloches de Saint-Boniface" du 15 mars 1905.

Avons-nous besoin des approbations de l'*Echo*?

Au reste, quand on voudra nous juger sur nos actes, nous demandons à ce que le procès se plaide devant nos pairs. Nous récusons tout de suite la compétence du rédacteur de l'*Echo*, simple épave du hazard et de la nécessité cherchant à entraîner dans sa dérive nos populations paisibles et pratiquement croyantes......

La Maladie

Ne peut exister si votre sang n'est riche et pur. Vous devriez le purifier et l'enrichir avec ce fameux remède

7 Monks' Ton-i-cure

L'IMPORTANCE DE LA QUESTION SCOLAIRE

Nous reproduisons plus bas un article publié par le *Manitoba*, le 20 septembre 1900. Cet article se rattachait à l'imbroglio scolaire de la province et paraissait dans nos colonnes quelques heures seulement avant l'arrivée de Mgr Falconio à Saint Boniface. Ce qui se disait si à propos en 1900 demeure encore d'une saisissante actualité en 1905. C'est M. le sénateur Bernier qui est l'auteur de ce morçeau.

Ce qui se passe depuis un mois dans la Capitale montre combien l'honorable sénateur avait raison de signaler le danger qu'offrait la négligenee de règler alors notre propre question scolaire. Dans le temps, une partie de la presse—la presse libérale naturellement—traita d'aveugle partisan cet énergique et toujours loyal soldat de nos luttes. Ces mêmes gens peuvent voir à la lumière des événements actuels ce qu'il était et ce qui en est:

Qu'après dix ans de lutte, il apparaisse encore nécessaire d'appuyer sur l'importance de la question scolaire, cela peut surprendre. Cependant, il n'y a pas de sujet plus actuel.

En haut lieu comme dans les rangs infimes d'un certain monde, on fait des efforts inouis pour mettre la question au rancart. Par des déclarations, les unes emmiellées, les autres brutales, toutes manquant de franchise par quelque côté, on jette les esprits dans les sentiers où ils s'égarent, au bout desquels c'est l'abime. Toutes ces fantaisies hautaines ou subtiles trouvent leur suprême expression dans la parole de M. Laurier, le chef du gouvernement, qui s'en va d'un endroit à l'autre répétant qu'il a règle la question scolaire à la satisfaction des interesses. D'où il faut conclure, si cela est vrai, qu'il n'y a plus lieu de se préoccuper de cette funeste aventure où M. Greenway nous a plongés il y a dix ans.

....

A la satisfaction des intéressés ni autrement. La minorité catholique n'a pas obtenu justice pleine et entière, ni constitutionnellement ni pratiquement.

Dans la question scolaire, c'est l'éducation catholique qui est battue en brèche. Elle serait mieux appelée la question des âmes. Car de l'éducation première dépend l'avenir de l'homme, de tout l'homme, composé d'un corps et d'une âme.

Cette doctrine de bon sens, fondée sur le droit naturel, l'Eglise l'a sanctionnée par ses enseignements. En 1897, dans son Encyclique aux Canadiens le souverain Pontife Léon XIII l'exposait ainsi:

"Il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non des saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parcequ'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité."

Ces paroles du Souverain Pontife doivent s'entendre du système scolaire en vigueur au Manitoba lors de la publication de l'Encyclique. Car, elles viennent immédiatement à la suite de ces autres paroles où Léon XIII condamne nommément ce système. "C'est une loi nuisible," dit le Pape.

Et pourquoi cette loi est-elle "nuisible"? C'est parce que, ajoute aussitôt le Pontife Suprême, "il ne saurait être permis à "nos enfants d'aller demander le bienfait "de l'instruction à des écoles qui ignorent "la religion catholique."

Or, le Pape n'aurait pas donné cette raison si, dans sa pensée, le système scolaire du Manitoba n'eût pas répondu à la description des écoles où "il n'est pas permis aux catholiques d'envoyer leurs enfants."

Et quand le Pape frappait ainsi notre loi, quand Sa Sainteté disait que cette loi "est nuisible", le pseudo-règlement de 1897 était alors incorporé à la législation de 1890, il était "la loi", il était par conséquent atteint directement par la condamnation de Rome. Il ne peut donc pas être un règime acceptable pour les catholiques. Il répond à ce que, pour la protection des enfants, le chef de l'Eglise dit être un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes."

En face de cet état de choses, de ces enseignements et de ces condamnations, quel est donc le catholique qui refusera d'admettre l'importance suprême de la question scolaire?

⁂

Subsidiairement à ces intérêts divins, mais encore pour des motifs d'ordre majeur, la question scolaire demande une solution équitable. Nous ne pouvons la laisser dans la condition où elle se trouve aujourd'hui.

Les intérêts des sociétés civile et domestique sont menacés.

Nous venons de voir que, selon l'enseignement de l'Eglise, les âmes étaient en danger. La gangrène les prendra si leur éducation n'est pas puisée aux sources même de l'enseignement catholique. Quand les âmes sont gangrenées, les sociétés civile et domestique s'en ressentent.

Le système scolaire qu'on veut nous imposer est, substantiellement, le même que celui des Etats-Unis. Or, Son Eminence le cardinal Gibbons a dit que "le système vicieux des écoles publiques mettrait un jour en danger la stabilite du gouvernement americain."

Un publiciste américain, protestant et de grande renommée, M. White, résumait comme suit le résultat de ses études sur l'école publique: "Ces écoles ont produit après cinquante ans d'essai, la décadence des mœurs, la prodigalité, l'oubli des bienséances, l'affaiblissement de tout ce qui fait le bon citoyen, le dépérissement des connaissances utiles."

Le "New-York Herald Methodist" constatait que ces écoles étaient des pépinières d'infidélité.

A l'infidélité et à la corruption des mœurs, voilà où conduisent les écoles publiques, entachées des défectuosités que l'on remarque dans notre système manitobain.

Quiconque a lu l'histoire sait à quel degré de dépravation étaient descendues les vieilles sociétés paiennes quand l'Eglise les a prises par la main pour les réhabiliter.

La religion est la base de la vertu; si on la fait disparaitre de l'éducation, les âmes ne peuvent plus être imbues de bonnes moeurs, et sans bonnes moeurs, toute société doit péricliter.

Au point de vue social et domestique, la question scolaire s'imposera donc aux soucis des esprit judicieux aussi longtemps qu'elle n'aura pas été réglée selon le droit

⁂

Il y a des considérations qui sont plus particulières à la nation canadienne.

Notre sol a été ensemencé de christianisme. On ne saurait le laisser envahir par les chardons du paganisme. Or, l'école est l'institution qui servira à déchristianiser notre pays si nous ne persistons pas dans nos luttes. Déjà, le contre-coup des succès obtenus contre nous est allé se répercuter ailleurs. Si nous succombions, nous verrions avant trente ans l'école neutre s'implanter partout, et pour s'en sauver, les catholiques seraient obligés d'ériger à leurs dépens des écoles libres, c'est-à-dire, de payer un double impôt scolaire.

⁂

La nation canadienne se forme. Il y a 38 ans, on a prétendu jeter les fondements de sa grandeur future. On lui a donne une constitution dont le préambule même proclame la volonté et la nécessité de mettre un terme à de malheureux antagonismes, et d'en prévenir le retour. On fit un pacte basé sur le respect des races et des croyances. Plus tard, le Nord-Ouest, dont faisait alors partie le Manitoba, est entré dans ce pacte avec les mêmes intentions et les mêmes garanties. Tout à coup, un éclair passe. Les intérêts sacrés qui se croyaient saufs à l'ombre de ce pacte, sont broyés, déchirant en même temps la constitution. C'est la première révolte; il importe qu'elle soit réprimée. C'est la première atteinte portée à la sincérité du pacte; il importe qu'elle ne triomphe point C'est le premier choc auquel le mécanisme est soumis, il faut voir s'il va résister ou voler en éclats sous l'effort.

On veut remplacer les assises premières par de nouvelles où plus rien ne serait sauvegardé. Il n'y aurait plus que le caprice aveugle ou passionné d'une majorite pour règlementer non plus seulement le budget et les questions d'intérêt passager, mais les droits acquis et les conditions fondamentales sur lesquelles la nation a voulu asseoir son existence.

Où en serait alors le sort des minorités, puisqu'il y a des minorités? On peut s'en faire une idée par ce qu'ont souffert les catholiques du Manitoba depuis dix ans.

Puisqu'en certains lieux de la Confédération il n'y a pas assez d'esprit de justice pour respecter les légitimes libertes que réclament tel ou tel groupe de population, il faut adherer à la constitution que nous ont donnée les fondateurs du regime.

C'est méconnaître les fonctions de l'homme d'Etat, c'est faire le devoir que de se laver les mains des complications amenées par l'injustice et la mauvaise foi.

⁂

Il n'y a pas seulement que des intérêts actuels ou des intérêts locaux en jeu dans cette question; il y a aussi des intérêts futurs et extérieurs.

A l'Ouest de nous il y a des territoires qui demandent déjà une organisation provinciale. On ne peut pas tarder de se rendre à leurs vœux.

Il faut songer à la position que l'on fera aux minorités dans ces nouvelles provinces.

Sur les questions scolaires et sur les questions de langue, on peut prévoir que la mesure des libertés que nous aurons su conserver ici sera aussi la mesure de celles qu'on leur accordera. Si nous nous laissons vaincre sur le terrain constitutionnel, ce sera d'avance la défaite de ces minorités, qui seront de nouvelles victimes immolées à l'hydre de ce nivellement idiot qui, sous le grossier prétexte d'égalité, refuse la liberté dans le droit. De là naîtra un état perpetuel de récriminations, de discorde et de luttes au milieu desquel les se trouveront paralysés le développement naturel du peuple et la prospérité nationale.

Nous avons dit plus haut que l'imbroglio manitobain était le premier choc auquel la constitution était soumise. Si elle est cette fois mise en echec, ce ne sera pas la dernière fois. Surtout lorsqu'il s'agira des groupes d'origine française ou des groupes catholiques, on se permettra tout. On se dira qu'il suffit d'oser pour triompher de leur résistance. Et alors toutes les immunités, garanties par la constitution, les libertes individuelles comme les libertés publiques, seront susceptibles d'être foulées aux pieds si les passions politiques y trouvent leur satisfaction. Et à plus forte raison, ces désastres sont-ils à redouter touchant les choses sur lesquelles la constitution reste muette.

Cette vision de l'avenir est alarmant. Comprenons qu'il faut se mettre sur les terrain constitutionnel et qu'il faut vaincre. Jamais il n'y aura dans notre monde politique de question plus juste, plus claire que la question manitobaine. Nos revendications reposent sur des garanties mani.

tribunal de l'empire. Si nous succombons sur celle-ci sur quelle autre question les amis du droit, de la justice et de la liberté pourront-ils esperer vaincre?

C'est le temps et l'occasion de faire entendre à tous les pouvoirs et à toutes les unités provinciales composant la Confédération, que le respect au pacte fédéral doit prévaloir, parce qu'il est le lien suprême qui relient ensemble toutes les parties de ce vaste pays où la diversité des races, des croyances et des intérêts s'accentue tous les jours.

⁂

Quiconque voudra bien réfléchir à toutes ces considérations conviendra très aisément que sous le couvert de la question scolaire manitobaine se rencontrent bien d'autres questions — questions d'intérêt général comme d'intérêt local, questions de langue et de race, questions nationales et civiles, questions actuelles et questions futures, questions de paix, questions où la stabilité de nos institutions constitutionnelles est en jeu.

Oui, ce sont les assises même de notre existence politique et nationale qui sont ébranlées. Le mécanisme constitutionnel est détraqué. Il faut remettre à leur place les pierres fondamentales que l'on a arrachées de leur cadre. Il faut remettre l'ordre dans la machine où la violence a mis le désarroi.

L'oeuvre est immense comme toutes les oeuvres auxquelles les peuplent donnent leur âme au début de leur sillon à travers le monde. Ce n'est pas trop du concours de toutes les bonnes volontés, de toutes les lumières et de toutes les énergies pour la faire triompher. Et à coup sûr nul ne devrait être tenté de la mettre au second plan dans la direction des affaires publiques.

Nouveau livre

Les journaux annoncent que l'hon M. Chapais publiera très prochainement un volume de *Mélanges*. Ces *mélanges* sont des écrits publiés jadis par l'auteur au cours de ses vingt-cinq années de journalisme. On sait quel écrivain de mérite le Canada français possède en M. Chapais. Nous qui avons toujours aimé l'homme et son œuvre, nous avons hâte d'avoir en mains le volume annoncé.

MENUS PROPOS

Un violoniste, un soir, joua une berceuse. Tous les auditeurs s'endormirent.

Le musicien devait-il en éprouver du dépit ou de la satisfaction?

***

Etrange anatomie: Extrait d'un discours présidentiel:—Oh! mes chers amis, combien j'éprouve de chagrin à ne plus retrouver ici quelques-uns de ces visages familiers dont j'aimais tant à serrer les mains.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Le Portage du Rat va changer de nom. Ce sera maintenant Keenora.

—M. Fombeur a fait construire une nouvelle batisse à son restaurant.

—M. Oliva Bénard est arrivé hier d'un voyage d'affaire à Neche N. D.

—M. George Couture est à se construire une jolie résidence sur l'Avenue Provencher.

—Nos chemins deviennent meilleurs; le soleil et le vent ont eu vite fait de sécher les rues.

—Il est de nouveau rumeur que le collège de Saint-Boniface s'agrandira considérablement cet été.

—Le pont libre des voitures n'existe plus. Les glaces ont commencé à descendre dimanche.

—M. Zénon Ouellette informe le public qu'à l'avenir il chargera 5 cents pour la barbe et 15 cents par coupe de cheveux.

—Les examens universitaires commenceront le 17 du courant à Winnipeg. Comme d'habitude, notre collège aura ses candidats.

—A Vendre: oeuvres complètes de Shakespeare; en anglais; bonne reliure, jolies gravures. S'Adresser "Le Manitoba" Saint-Boniface.

—Venant d'être reçu aux librairies Kéroack le volume "Histoire Véridique du Mouvement des Métis" en 1869 par M. l'abbé Georges Dugas, prix 80 cts.

—Les canadiens à Winnipeg sont animés d'un beau zèle pour leur nouvelle église. Les listes de souscriptions, sous diverses formes, sont nombreuses et largement signées.

—A nos abonnés—Veuillez s'il vous plait nous faire parvenir le montant de votre abonnement. Les imprimeurs ne vivent pas qu'avec des *épreuves*. Il faut de l'argent.

—Trouvé—Samedi dernier, un porte monnaie contenant une petite somme d'argent. Le propriétaire pourra le réclamer en payant les frais d'annonce et en s'adressant à l'Hotel de Québec.

—Dimanche dernier, à la cathédrale, M. l'abbé Girouard célébrait sa première messe; prêtre assistant, M. l'abbé Woodcutter; diacre, R. P. Simon Nivon, sous diacre, Rev. Père B. Dumas. Le sermon a été donné par le R. P. Billiau, rédemptoriste.

Au Jubé, M. l'abbé Camirand et M. Potvin ont rendu avec beaucoup d'art un chant magnifique; *O calice d'ivresse*, de Richard.

—Il est question pour la Compagnie de la Baie d'Hudson de transporter ses magasins de Winnipeg, sur l'avenue du Portage. Le site choisi serait du côté nord de l'avenue, entre les rue Notre Dame et la rue Garry. Le commerce et l'industrie se transportent de plus en plus sur l'avenue du Portage. Cela était prédit par les hommes d'affaires, il y a dix ans, mais on ne croyait pas que les choses marcheraient si vite.

SOUMISSIONS

Le soussigné recevra jusqu'à lundi le 17 Avril courant à cinq heures P. M des soumissions cachetées pour la construction d'un égout sur la rue Desautels se continuant par la rue DesMeurons, l'Avenue de la Cathedrale, et la rue St. Jean Baptiste jusqu'à l'Avenue Provencher.

Les plans et devis de cet ouvrage pourront être vus et examinés au bureau de l'ingénieur de la ville qui fournira des blancs de soumissions sur demande.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté équivalant à 5 pour cent du montant total de la soumission.

St. Boniface, 5 Avril 1905.
Par Ordre THEO. BERTRAND,
Sec.-Trésorier

AVIS.

AVIS est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session d'un acte incorporant une Compagnie sous le nom de "The Fessenden Wireless Telegraph Company of Canada;" cette compagnie ayant par le dit acte pouvoir d'établir et de mettre en opération un mode de communications télégraphiques, électriques ou magnétiques au moyen d'un système sans fil ou autres, et ce dans tout le Dominion du Canada et entre aucun point au Canada avec l'extérieur, aussi pouvoir de manufacturer construire, vendre, louer, acheter et autrement disposer d'instruments électriques ou magnétiques, appareils, procédés et systèmes pour transmettre ou signaller les messages par les moyens plus haut énumérés, avec pouvoir d'acquérir et d'exproprier la propriété, avec les autres pouvoirs incidents.

Daté ce 9 Mars 1905.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
97 Rue St James, Montréal P. Q.
Avocats des Réquérants.

Ville de Saint-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la ville de Saint-Boniface a décide de faire, comme améliorations locales à être payées par taxes spéciales, les ouvrages suivants, savoir:

1o. Un canal d'égoût souterrain sur la rue Dumoulin, depuis la rue St. Jean-Baptiste jusqu'à la rue Thibault: Coût approximatif, $1901.62.

2o. Un canal d'égoût souterrain sur la rue Horace, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue St. John. Coût approximatif, $5918.27.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant aux rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2 00 par pied de front pour la construction de l'egoût.

La Ville émetira des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût des dits travaux, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniforme sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits travaux pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, dans chaque cas respectif, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus

St. Boniface, 5 avril 1905.

(Par ordre) THEO BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Province du Manitoba

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564,440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,343

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Sans compter les récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur de deux million de piastres et plus.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province des millions acres de terres de choix.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES (FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province. Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

L. J. HOWE,
Acting chief clerk,
Provincial Lands, Winnipeg.

J. J. GOLDEN,
Provincial Gouvernement Agent,
617, Main Street, Winnipeg.

A QUOI TIENT LA GLOIRE ?

Pourquoi M. Nangys est-il si populaire à Montréal.

LES FATIGUES D'UN ACTEUR. VIE RUDE.



Personne ne travaille plus fort que l'acteur dans une troupe permanente. Deux représentations par jour, répétitions tous les matins, études le soir après la fermeture du théâtre, tout cela veut dire une tension constante et physique et mentale. Que de fois nous lisons qu'un acteur a succombé—le travail ardu ayant miné sa santé.

Ceci n'est pas vrai en ce qui concerne les artistes du Théâtre National, Montréal. Ils prennent le **Vin St-Michel**—et ce plus grand de tous les toniques les tient en parfaite santé.

M. Henry Nangys—qui est un favori, tant sur la scène qu'en dehors, et qui a créé nombre de rôles fameux — écrit **avec enthousiasme au sujet du Vin St-Michel :**

" Depuis que j'ai fait usage du merveilleux tonique qui est votre Vin St-Michel, je ne connais plus la lassitude et c'est sans efforts que j'interprète en matinée et en soirée les rôles les plus fatiguants.

HENRY NANGYS,
Théâtre National Français,
Montréal.

Madame Alfred Jodoin, 153, rue Church, Verdun, près Montréal, écrit :

" Je **Vin St-Michel** m'a renouvelé la santé.

J'ai souffert longtemps de la faiblesse et de la pauvreté du sang, j'ai même été condamné par le docteur.

Sur les conseils d'une ami, j'ai pris du **Vin St-Michel** et j'ai été guério rapidement."

Madame Gustave Morin, de Ste-Marie de la Beauce, P Q., écrit :

" Grâce au **Vin St-Michel**, ma santé est parfaite. Je considère que ce tonique est un véritable trésor que l'on devrait toujours avoir à la maison, et je suis persuadée que si chaque fois qu'on se sent faible on prenait un verre de **Vin St-Michel**, on éviterait bien souvent de longues et pénibles maladies.

Madame D. Leclerc, de L'Islet, P.Q., écrit :

" Je n'hésite pas à proclamer que le **Vin St-Michel** est le meilleur de tous les toniques, celui dont toutes les personnes faibles devraient faire usage. Comme moi elles s'en trouveraient très bien."

Boivin, Wilson & Cie, 520 rue St. Paul, Montreal, seuls agents pour l'Amérique du Nord.

Eastern Drug Store, 14 Fulton St, Boston, Mass., dépositaires pour les Etats-Unis.

NOTRE AQUEDUC

C'est samedi dernier, vers les quatre heures de l'après midi, qu'on a définitivement lancé notre aqueduc en fonctionnement. La pression nous parait suffisante pour répondre amplement aux besoins du moment ; l'eau est claire et fort potable.

A l'hotel de ville, on paraissait content de la première épreuve, toujours problématique.

Nous félicitons notre conseil de ville et les officiers de la corporation d'avoir mené à bien cette entreprise si considérable et si importante pour le développement de Saint-Boniface.

LA GUERRE

Le succès des armées japonaises donnent beaucoup à réfléchir aux grandes puissances militaires de l'Europe.

On se demande quel est le pays, si bien armé, si formidablement pourvu d'hommes et d'argent, qui à l'avenir, entreprendra sans hésiter, de régler ses différents par la force des armes, à moins qu'il ne compte avant tout, sur la supériorité numérique de ses soldats.

Les experts et statisticiens militaires s'accordent à déclarer que dans chaque bataille livrée jusqu'ici entre Russes et Japonais, ceux-ci ont toujours eu pour eux l'avantage du nombre.

Autrement leurs mouvements tournants n'auraient jamais été possibles On n'environne pas un mille, deux mille hommes sans deux mille ou quatre mille.

Les Russes ont prouvé que soldat pour soldat, dans les charges à la baïonnette, ils pouvaient faire de la charpie de leurs adversaires, malgré toute la vaillance et le courage indomptable qu'on attribue à ceux-ci.

Il n'est pas besoin de posséder du génie militaire, soit comme organisateur, soit comme stratégiste, pour se rendre compte des principaux faits, qui se détachent du terrible conflit russo-japonais.

Ce qui vient de se passer dans la Mandchourie établit, à n'en pas laisser de doute, que le temps des petites armées est fini.

Toutes les chances de succès seront aux gros bataillons. Une grande nation ne pourra plus, sans imprudence, opposer à l'ennemi, une armée inférieure en nombre, quels que soient la valeur, la discipline, l'entrainement et l'armement de ses soldats.

A Waterloo, comme comme dans les plus grandes batailles de ce siècle, les champs sur lesquels les armées belligérantes ont opéré, n'avaient guère plus de 2 à 3 milles d'étendue. A Moukden, la lutte s'est propagée sur au moins 100 milles d'espace.

Pour donner un semblable développement à une bataille, il faut bien mettre en mouvement un nombre correspondant de combattants.

La discipline de fer d'autrefois, les longs et épuisants exercices militaires, appliqués à un nombre relativement restreint de la population, devront être remplacés par un service militaire, de durée comparativement courte, afin de former autant de soldats, de tous les citoyens, en état de porter les armes

BONNE FAVEUR

La faveur dont jouit le BAUME RHUMAL auprès de tous les malades atteints de rhume, toux, grippe, bronchite, est due à sa grande rapidité d'action et à son incurpassable efficacité.

Nos Affaires Municipales

Le 30 mars, la séance est continuée.

Etaient présents : Son Honneur le Maire Turenne, et Messieurs les Conseillers Gauvin, Pelletier, Metcalfe, Pierre Couture, Berry, Marcoux et Dumouchel.

Lue une pétition de J. A. Marion et autres s'opposant à la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Dumoulin, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue St Joseph.

Les communications sont renvoyées aux divers comités auxquels ils appartiennent.

Après avoir entendu Monsieur John Anderson, inspecteur de l'Aqueduc de Winnipeg concernant le système à adopter dans cette ville, la séance est de nouveau ajournée à mardi prochain, le 4 avril.

Le 4 d'avril 1905, la séance est continuée étant présents son Honneur le Maire et Messieurs les conseillers Marcoux, Dumouchel, Pelletier, Gauvin, Metcalfe et Berry.

Le cons. Pelletier présente le cinquième rapport du Comité des Travaux Publics en ces termes :

Votre Comité a l'honneur de recommander :

Que l'ouvrage ci-après mentionné ayant été annoncé comme amélioration locale, et aucune pétition adverse n'ayant été présentée dans les délais voulus par la loi, le dit ouvrage soit fait en conséquence, et que des soumissions soient demandées sans retard, savoir :

Un canal d'égoût souterrain commençant à l'extrémité Est de la rue Desautels, et courant sur cette rue dans une direction ouest jusqu'à la rue Des Meurons ; ensuite sur la rue Des Meurons jusqu'à l'Avenue de la Cathédrale ; ensuite sur l'Avenue de la Cathédrale jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste ; ensuite sur la rue St. Jean-Baptiste, vers le Nord, jusqu'à l'Avenue Provencher.

Le deuxième rapport de la cour de Police est référé au comité de Police et Feu, la lettre de Messieurs Bernier & Bernier au Comité des Finances, et le rapport de M. Anderson est filé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Gauvin, que le Chef de Police reçoive instruction de s'assurer du prix d'uniformes pour la police, comprise une paire de pantalons additionnelle avec instruction de faire rapport à la prochaine séance, ce rapport devant contenir au moins trois offres différentes. Agréé.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Berry, que que le règlement concernant l'Aqueduc soit introduit et lu une première fois. Agréé.

Proposé et secondé par les mêmes, que les règles du conseil soient suspendues et que le dit règlement No. 331 concernant l'aqueduc soit maintenant lu une seconde fois. Agréé.

Le conseil se forme en Comité général pour étudier le dit règlement sous la présidence du conseiller Berry, et le Comité ayant fait rapport que le règlement a été adopté, il subit sa troisième lecture et est passé sous son titre. Et la séance est levée.